

## RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3<sup>o</sup>)

### **Ordonnance numéro OCA14 17023 (C-4.1) relative à l'ouverture du boulevard Décarie et de sa mise à double sens entre le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Crowley**

À la séance ordinaire du 6 octobre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

#### **Sur le boulevard Décarie :**

- implanter un double sens sur le boulevard Décarie entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et l'avenue Crowley en aménageant les voies de circulation à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Ouest et du boulevard Décarie selon chacune des approches, de la manière suivante :
  - Approche Sud** : 1 voie de virage à droite dans la voie de droite, 1 voie tout droit au centre et 1 voie de virage à gauche seulement dans la voie de gauche;
  - Approche Nord** : 1 voie tout droit et virage à droite dans la voie de droite et 1 voie de virage à gauche exclusive dans la voie de gauche;
  - Approche Est** : Interdiction de virage à gauche en tout temps: 1 voie tout droit seulement dans la voie de gauche et 1 voie tout droit et virage à droite seulement dans la voie de droite;
  - Approche Ouest** : 1 voie de virage à gauche et tout droit dans la voie de gauche et 1 voie de virage à droite et tout droit dans la voie de droite.
- implanter un nouveau feu de circulation à l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Crowley afin de sécuriser l'entrée et la sortie pour l'accès au CUSM;
- implanter une interdiction d'arrêt en tout temps sur les 2 côtés du tronçon du boulevard Décarie, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et l'avenue Crowley.
- conserver toute autre réglementation en vigueur

GDD 1146235004

---

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 15 octobre 2014, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

#### VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.